

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 003-240300657-20251209-20251209_012-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Saint Palais, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 24

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., CHEMINET JL., LECLERC C., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., COFFIN D., DESAGES H., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : MANGERET C. (pouvoir à JL CHEMINET), CHARRET T., DEFFONTIS S. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), LAMY R. (pouvoir à L. ANTONIOTTI),

Création du poste d'agent de maîtrise

Le dossier de promotion interne d'un agent du service environnement, actuellement en catégorie C a été présenté au Centre de Gestion de l'Allier dans le cadre de l'accès au grade d'agent de maîtrise. Le CDG 03 ayant validé et retenu cette candidature, l'agent peut être nommé à compter du 1er janvier 2026.

Afin de permettre cette nomination et d'assurer la régularité administrative et statutaire de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste correspondant à ce grade au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2026, rattaché au service environnement
- ✓ que cette création permettra la nomination de l'agent promu conformément à l'avis du CDG 03 ;
- ✓ de supprimer au 1^{er} janvier 2026 le poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe occupé actuellement par l'agent ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Attaché principal	1
- Attaché	1
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint administratif territorial	3
- Agent de maîtrise	1
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint technique territorial	4
- Adjoint d'animation	1
- Agent social principal 2 ^{ème} classe	1
- Agent social	1
- ✓ d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,
Huriel, le 10 décembre 2025
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

